

EssilorLuxottica annonce le lancement d'un programme de rachat d'actions

Charenton-le-Pont, France (17 juin 2022 - 7h00) – EssilorLuxottica annonce le lancement d'un programme de rachat d'actions qui traduit la confiance du Groupe dans son potentiel de création de valeur et dans ses perspectives à long terme.

Afin de mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, EssilorLuxottica a confié à un prestataire de services d'investissement un mandat portant sur l'acquisition d'un nombre maximum de 2,500,000 actions EssilorLuxottica, en fonction des conditions de marché, sur une période débutant aujourd'hui, le 17 juin 2022 et pouvant s'étendre jusqu'au 31 août 2022 inclus.

Les actions ainsi rachetées sont destinées à être attribuées ou cédées aux salariés et mandataires sociaux d'EssilorLuxottica et des sociétés affiliées, principalement dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, des attributions d'actions de performance, d'actions gratuites ou d'options d'achat d'actions et de la participation aux plans d'actionnariat des salariés.

EssilorLuxottica lance ce programme de rachat d'actions conformément à la quatorzième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 25 Mai 2022, au cours de laquelle la Société avait obtenu l'autorisation de conduire un programme de rachat de ses propres actions durant les 18 mois suivant l'Assemblée Générale, pour un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% de son capital social et pour un prix par action ne dépassant pas 200 euros.

Un descriptif de ce programme de rachat d'actions se trouve en annexe et est également disponible [ici](#).

ANNEXE

EssilorLuxottica

Société anonyme au capital de 79.672.548, 24 euros
Siège social : 147 rue de Paris - 94420 Charenton-le-Pont
712 049 618 RCS Créteil
(la **Société**)

Descriptif du programme de rachat d'actions

Charenton-le-Pont, France (16 juin 2022) – Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 596/2014, de l'article 2 du règlement délégué 2016/1052 et de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme a été approuvé par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2022 et est mis en œuvre sur la base d'une décision du Conseil d'administration. Ce programme présente les caractéristiques suivantes :

- **Titres concernés** : actions ordinaires.
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date de réalisation des achats étant entendu que la Société ne pourra en aucun cas détenir plus de 10 % de son propre capital social.
- **Prix maximum d'achat** : 200 euros par action (hors frais d'acquisition) sachant que les prix et nombre d'actions indiqués précédemment seront ajustés le cas échéant en cas d'opérations sur le capital social.
- **Montant maximal du programme** : 1 593 450 964,80 euros.
- **Modalités des opérations** : ces achats d'actions pourront être payés et effectués par tous moyens et notamment sur tout marché réglementé, libre ou de gré à gré et sur tout système multilatéral de négociation (y compris par rachat simple, par instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place de stratégies optionnelles). Ces opérations pourront être réalisées sous forme de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme de rachat d'actions
- L'Assemblée générale a décidé que ces achats pourront être réalisés en vue de :
 - ✓ leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions d'actions gratuites et d'actions de performance, d'attribution d'options d'achat au titre des plans de stock-options, de tous plans d'actionnariat des salariés (plan d'épargne entreprise ou tout plan similaire, le cas échéant, régit par une réglementation étrangère) ;
 - ✓ leur annulation par voie de réduction de capital social (notamment en compensation de la dilution créée par l'attribution gratuite d'actions de performance, par l'exercice d'options de souscription d'actions par le personnel et les dirigeants du Groupe et les augmentations de capital réservées aux salariés) ;
 - ✓ la couverture de titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société, par achat d'actions pour livraison (en cas de livraison de titres existants lors de l'exercice du droit à conversion), ou par achat d'actions pour annulation (en cas de création de titres nouveaux lors de l'exercice du droit à conversion) ;

EssilorLuxottica

- ✓ l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation ;
 - ✓ la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - ✓ la mise en œuvre de toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers ou pour tout autre objectif permis conformément au droit applicable.
- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 25 mai 2022, soit jusqu'au 24 novembre 2023 inclus.

La présente publication est disponible sur le site de la Société [ici](#).

Contacts

Giorgio Iannella
Head of Investor Relations
ir@essilorluxottica.com

Marco Catalani
Head of Corporate Communications
media@essilorluxottica.com

A propos d'EssilorLuxottica

EssilorLuxottica est un leader mondial dans la conception, la fabrication et la distribution de verres ophtalmiques, de montures optiques et de lunettes de soleil. Créée en 2018, sa mission est d'aider chacun à « mieux voir et mieux être », grâce à des produits parfaitement adaptés à leurs besoins visuels et à leur style personnel. EssilorLuxottica regroupe l'expertise complémentaire de deux pionniers de l'industrie, le premier dans les technologies de pointe en matière de verres, le deuxième dans le savoir-faire maîtrisé de lunettes emblématiques, en vue d'établir de nouveaux standards pour les équipements visuels et les lunettes, ainsi qu'en matière d'expérience consommateurs. Les actifs d'EssilorLuxottica regroupent des marques reconnues, telles que Ray-Ban et Oakley pour les lunettes, Varilux et Transitions pour les technologies d'optique ophtalmique, ainsi que des marques de détail de renommée mondiale comme Sunglass Hut, LensCrafters, Salmoiraghi & Viganò et GrandVision. Avec environ 180 000 salariés, EssilorLuxottica a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires *pro forma* consolidé de 21,5 milliards d'euros. L'action EssilorLuxottica est cotée sur le marché Euronext Paris et fait partie des indices Euro Stoxx 50 et CAC 40. Codes: ISIN: FR0000121667 ; Reuters : ESLX.PA; Bloomberg: EL.FP. Pour plus d'information : www-essilorluxottica.com